



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2022-22/DCSE/BPE/IC du 24 mai 2022
portant composition de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie,
consacrée au Centre de stockage de déchets non dangereux exploité
par la société « SUEZ RV IDF » sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/57/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/21/DCSE/BPE/IC du 31 mai 2021 portant composition de la CSS de Soignolles-en-Brie et de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ (SITA Île-de-France) à exploiter une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

Considérant la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne du 10 septembre 2021, désignant :

- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental du canton de Melun, en qualité de membre titulaire au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Soignolles-en-Brie,
- Madame Daisy LUCZAK, conseillère départementale du canton de Melun, en qualité de membre suppléante au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la CSS de Soignolles-en-Brie ;

Considérant le courriel du 28 janvier 2022 de Monsieur Bernard BRUNEAU, président de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne, informant du retrait de Monsieur Jacques BUTARD en qualité de membre titulaire au sein du collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Soignolles-en-Brie ;

Considérant le courriel du 19 avril 2022 de Monsieur Renaud BOUZONNET, responsable de sites, activités stockage de la société SUEZ, désignant :

- Madame Christine BAYARD Directrice activité stockage Hauts-de-France/Ile-de-France et Monsieur Renaud BOUZONNET, Responsable de sites, en qualité de membres titulaires au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Soignolles-en-Brie,
- Messieurs Guillaume MILCENT, Directeur national stockage et Waste Flow, et Harold CHESNEL-CAVAGNE, Responsable exploitation, en qualité de membres suppléants au sein du collège « Exploitants des installations classées » de la CSS de Soignolles-en-Brie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2021/21/DCSE/BPE/IC du 31 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 2' : La composition de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 24 août 2023** :

I – COMPOSITION DE LA CSS

Le collège des « administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ou son représentant,
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant.

Le collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
 - Suppléante : Madame Daisy LUCZAK
- Commune de Soignolles-en-Brie :
 - Titulaire : Monsieur Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ou son représentant,
 - Suppléante : Madame Alice CAPPELLARI, conseillère municipale en charge des questions relatives aux risques industriels

– Commune de Yèbles :

- Titulaire : Madame Marième TAMATA-VARIN, maire de Yèbles ou son représentant
- Suppléant : Madame Nathalie SEMONSU, son adjointe en charge des questions relatives aux risques industriels

– Commune de Solers :

- Titulaire : Monsieur Gilles GROSLEVIN, maire de Solers ou son représentant
- Suppléant : Monsieur Alain FOURNIER, son 3^{ème} adjoint en charge des travaux

Le collège des « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

– France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne – titulaires :

- M. Daniel SALOMON
- M. Guy RIVIER
- M. Bernard BRUNEAU
- En attente désignation

Le collège des « exploitants des installations classées ».

Titulaires :

- Mme Christine BAYARD, directrice de l'activité stockage Hauts-de-France – Île-de-France
- M. Renaud BOUZONNET, responsable de sites

Suppléants :

- M. Guillaume MILCENT, directeur national stockage et Waste Flow
- M. Harold CHESNEL-CAVAGNE, responsable d'exploitation

Le collège des « salariés des installations classées »:

Titulaire :

- M. Lionel VOISIN

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne ou son représentant.

II – COMPOSITION DU BUREAU DE LA CSS

– le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la CSS,

– la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,

– M. Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental de Seine-et-Marne (canton de Fontenay-Trésigny),

– M. Bernard BRUNEAU, président de l'association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne,

– M. Renaud BOUZONNET, responsable du site de Soignolles-en-Brie,

– M. Lionel VOISIN, membre du collège des « salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « SUEZ » (SITA Île-de-France),
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Soignolles-en-Brie,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 24 mai 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.